

Programme d'assistance financière en arts et culture – Volet soutien financier au fonctionnement

**Pour les organismes culturels
professionnels**

Guide de rédaction



Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social

Table des matières

Contexte.....	3
1. Objectifs généraux du programme.....	3
2. Conditions d'admissibilité	3
3. Nature de l'aide financière	4
4. Critères d'évaluation	4
5. Modalités de dépôt et processus.....	5
6. Règle relative aux sociétés apparentées	6
7. Documents requis pour le dépôt d'une demande.....	6
8. Date limite et informations complémentaires	6

Contexte

Le Programme d'assistance financière en arts et culture, Volet soutien annuel au fonctionnement permet aux organismes professionnels reconnus par la Ville de Laval de solliciter un soutien financier pour consolider les interventions générales ou les services liés à l'accomplissement de leur mission. Ce type d'aide est accordé pour l'ensemble des activités de la programmation annuelle de l'organisme : création, production, diffusion et gestion administrative. L'aide financière est accordée sur une base annuelle.

1. Objectifs généraux du programme

Les objectifs du programme s'arriment aux grandes orientations de la Politique culturelle de la Ville de Laval et souscrivent aux engagements inscrits au Plan de développement culturel de la région de Laval (PDCRL) :

- soutenir des organismes qui offrent des services professionnels dans les domaines de la recherche, de la création, de la production, de la diffusion et du développement de public;
- soutenir l'excellence;
- soutenir le rayonnement des organismes professionnels;
- favoriser l'intégration de la relève professionnelle;
- favoriser l'accès aux arts et à la culture sur le territoire lavallois.

2. Conditions d'admissibilité

Afin de déposer une demande, les organismes doivent respecter les conditions d'admissibilité suivantes :

- Être un organisme à but non lucratif admissible au soutien municipal **depuis au moins deux ans** et œuvrant au sein du domaine d'intervention de la culture tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#);
- Être une organisation professionnelle¹ en culture dont l'intervention s'inscrit à partir de grandes fonctions culturelles, comme la recherche, la création, la production, la diffusion, la mise en valeur, la conservation, la préservation, la médiation et la concertation ;

¹ Est reconnue professionnelle toute organisation qui fait appel à des artistes, des interprètes, des écrivains professionnels, des concepteurs ou des intervenants culturels reconnus par les pairs et qui ont un rythme soutenu d'activités. Leur administration est assurée par un personnel qualifié et doté d'une structure organisationnelle permanente.

- Œuvrer dans l'un des champs disciplinaires suivants : arts visuels et médiatiques, métiers d'art, musique et chant, danse, théâtre, littérature, cinéma, arts du cirque, culture scientifique, histoire et patrimoine;

Organismes non admissibles

- Les organismes présentant un surplus cumulé non affecté supérieur à 25 % de leurs dépenses dans leurs plus récents états financiers adoptés en assemblée générale annuelle;
- Les organismes dont le dossier administratif n'est pas à jour ou incomplet au registre municipal des organisations lavalloises;
- Les organismes sous la vigie de la Division art et patrimoine de la Ville de Laval;
- Les fondations.

3. Nature de l'aide financière

L'aide financière consentie est octroyée par la Ville de Laval sous forme de subvention non récurrente selon les disponibilités financières des fonds. Incluant les services offerts, l'ensemble des subventions municipales ne doit pas représenter plus de 50 % des revenus totaux de l'organisme².

4. Critères d'évaluation

La demande soumise dans le cadre de ce programme fera l'objet d'une analyse et devra répondre aux critères d'évaluation suivants:

1. Mission et acquittement du mandat

- 1.1. Qualité et pertinence du programme d'activités, adéquation à la mission et aux orientations de l'organisme;
- 1.2. Constance et qualité des réalisations antérieures
- 1.3. Développement et planification stratégique

2. Gestion et gouvernance

- 2.1 Qualité de la gouvernance et de la vie démocratique³;
- 2.2. Qualité de la gestion et de la planification des ressources financières;
 - 2.2.1. Équilibre et viabilité de la situation financière;
 - 2.2.2. Diversification des sources de financement.

² Cette norme n'est pas applicable aux organismes de concertation et aux organismes de services.

³ L'organisme démontre qu'une saine vie démocratique est appliquée et que les droits des membres sont respectés lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA). Les sujets suivants doivent être consignés au procès-verbal, illustrant ainsi cette saine gestion : quorum prescrit par les règlements généraux atteints; nomination d'un secrétaire; tenue des élections en bonne et due forme; présentation des états financiers et, s'il y a lieu, ratification des nouveaux règlements généraux adoptés par les membres.

2.3. Qualité de la gestion des ressources humaines et efforts consacrés à la rémunération, à la qualité de l'encadrement et aux conditions de pratiques des artistes, écrivains, interprètes et travailleurs culturels ;

3. Impacts des activités sur le territoire et apport à la communauté

3.1 Apport de l'organisme à l'intégration de la relève;

3.2. Capacité de travailler en synergie avec les partenaires régionaux;

3.3. Efforts visant à favoriser l'accès et sensibiliser les citoyens lavallois aux arts et à la culture;

3.4. Contribution de l'organisme au rayonnement culturel de Laval;

4. Capacité à maintenir et/ou à améliorer les services sur le territoire lavallois (groupes associatifs et organismes de services seulement).

5. Modalités de dépôt et processus

Dépôt de la demande

L'organisme désirant déposer une demande de soutien dans le cadre de ce programme devra compléter le [formulaire en ligne](#) à l'aide de la plateforme Google au plus tard le **21 janvier 2025 à 16 h 30**. Au cours de la période d'analyse de la demande, l'organisme peut être appelé à fournir tout renseignement ou tout document complémentaire.

Formulaire en ligne sur la plateforme Google

La plateforme Google est facile d'accès et d'utilisation. Elle vous permet de remplir le formulaire en ligne, de l'enregistrer pour y revenir plus tard et d'y déposer directement tous les documents nécessaires à l'analyse.

Référez-vous à la [procédure](#) suivante
Remplir le [formulaire suivant](#)

Évaluation des demandes et décision

Les demandes jugées admissibles, d'un point de vue administratif, sont soumises à la Division art et patrimoine, qui les évalue au mérite selon les critères d'évaluation inscrits au programme, les orientations municipales, l'ensemble des services offerts à l'organisme par la municipalité et les crédits disponibles. Au terme de ses travaux, la Division art et patrimoine fait part de ses recommandations au comité exécutif de la Ville de Laval pour approbation. La Ville de Laval informe par la suite le demandeur de sa décision après l'évaluation de sa demande.

Processus de suivi

L'organisme qui reçoit un soutien financier s'engage à l'utiliser conformément aux orientations et aux objectifs de fonctionnement stipulés dans sa demande et présente, au besoin, un rapport d'utilisation de la subvention.

6. Règle relative aux sociétés apparentées

Si le demandeur est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (toute entreprise ou tout organisme contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administrateurs), il doit :

- informer la Ville de Laval en identifiant chaque société apparentée par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus, des subventions qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;
- fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
 - sont documentées formellement par contrat ou par entente écrite,
 - font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus,
 - sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou du moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie;
- rendre accessibles, à la Ville de Laval, à sa demande, les états financiers de chacune des sociétés apparentées.

7. Documents requis pour le dépôt d'une demande

- Le plus récent rapport annuel de l'organisme;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Les plus récents états financiers adoptés lors de la dernière assemblée générale annuelle;
- Un document présentant les dépenses réelles de l'année précédente et les prévisions budgétaires pour l'année à venir;
- La dernière version adoptée des règlements généraux;
- Une résolution du C.A. autorisant la demande d'assistance financière à la Ville;
- Liste des administrateurs, incluant leur statut au sein du conseil
- Tout autre nouveau document jugé pertinent dans l'analyse de votre demande (planification stratégique, plan d'action, etc.)

8. Date limite et informations complémentaires

Vous devez remplir le [formulaire en ligne](#) avant le **21 janvier 2025, à 16 h 30**.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre répondant ou votre répondante municipal ou avec l'équipe de la Régie développement du milieu à artetculture@laval.ca.